



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24158486

le,

Déposé / Reçu le

28 OCT. 2024

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0887 853 371**

Nom

(en entier) : **K-I CHEMICAL EUROPE SA/NV**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **avenue Louise 287, boîte 13, 1050 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Démission d'un administrateur et administrateur délégué | Nomination
d'une personne chargée de la gestion journalière**

Extrait des décisions prises à l'unanimité et par écrit par le conseil d'administration conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations en date du 25 octobre 2024:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

1. Prendre acte de la démission de M. Hisashi HONDA en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société, avec effet au 31 octobre 2024 à 23h59.

2. Nommer Mme Shiori KASUGAI, élisant domicile au siège de la Société, en tant que personne chargée de la gestion journalière, avec effet au 1er novembre 2024, pour une durée indéterminée.

Mme Shiori KASUGAI portera le titre de Directeur Général (en anglais "Managing Director").

Le mandat de Directeur Général est non-rémunéré.

Il est rappelé que la composition du conseil d'administration de la Société sera la suivante à partir du 1er novembre 2024:

- YOKOYAMA Masaru, administrateur
- INOUE Jun, administrateur
- OZAKI Eisuke, administrateur

Il est également rappelé que, conformément à ses statuts, la Société est valablement représentée comme suit :

"La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis,

- soit par deux administrateurs agissant conjointement; ou
- soit exclusivement par un délégué à la gestion journalière désigné par le conseil d'administration.

L'administrateur-délégué est également compétent pour représenter la société lorsque celle-ci est désignée en tant qu'administrateur ou liquidateur d'une autre société.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

A l'étranger, la société peut être valablement représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par l'organe d'administration."

Hisashi HONDA
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2024 - Annexes du Moniteur belge